

a mise entre-nous, et que tousiours nous revenions là, que c'est contre nature que nous hayssions nostre chair. Mais maintenant il y a bien un regard entre les fidelles autre que cestuy-ci: car non seulement ils se doyvent cognoistre estre formez à l'image de Dieu: mais ils doyvent penser qu'ils sont membres de nostre Seigneur Iesus Christ, et qu'il y a un lien beaucoup plus estroit, et plus sacré, que ce lien de nature qui est commun en tout le genre humain. Et tant plus devons-nous detester ceux qui oublient ainsi toute union que Dieu aura mise en son peuple: ceux qui ne demandent sinon à ruiner ce que Dieu avoit uni et conioint, à dissiper le corps de son Eglise: comme nous voyons les supposts de Satan, qui ne demandent que tout mal, qu'il semble qu'ils vueillent despitter Dieu, d'autant qu'il les oblige aux hommes, et qu'ils se veulent separer de ceux qui ne leur apportent point de profit, ce leur semble, et qui ne sont point à leur fantasie. Quand donc une affection si brutale, et si enorme sera entree en l'esprit d'un homme, n'est-ce pas signe que le Diable y habite, et que l'Esprit de Dieu n'y regne point, mesmes que il n'y en a point une seule goutte? Or donc apprenons de nous ranger tellement à ce qui est ici dit, qu'estans purgez de toutes rancunes, et malvueillances, nous advisons bien de nous employer au service de nos prochains, de nous acquitter de nostre devoir, ouy selon le moyen que Dieu nous aura donné. Et au reste, si les affections mauvaises, combien qu'elles soyent cachees, sont tenues pour meurtres devant Dieu: que sera-ce des violences, et des excez, quand les hommes se desbordent iusques là, qu'ils frappent, qu'ils tuent, entant qu'en eux est? Ne faut-il pas qu'ils soyent pires que tous les Payens du monde? Mais quoy qu'il en soit, advisons que nous aurons mal profité en l'eschole de Dieu, si nous gardons seulement nos mains de mal faire, et que nos coeurs cependant ne soyent point reformez. Maintenant donc pour monstrer quelle est la vraye perfection des Chrestiens, il ne faut pas seulement qu'ils s'abstiennent d'avoir quelque malvueillance secrette en leur coeur: mais qu'ils soyent vrayement freres, pour s'employer envers leurs prochains, tant qu'il leur sera possible. Or s'il n'est point licite de nourrir nulle malvueillance secrette: tant moins sera-il permis de se desborder tellement, qu'on frappe, qu'on tue, qu'on face quelque violence: et ceux qui le font sont bestes sauvages. Et mesmes entre les Payens si ceste affection-la a esté condamnee, et par les loix humaines: que sera-ce quand la Loy de Dieu nous condamne? Et ainsi apprenons de nous ranger à luy, non point selon nos fantasies, mais selon sa nature. Or d'autant qu'il est Esprit, il veut aussi que nous le servions en telle integrité, que quand

nous aurons retenu, et nos pieds, et nos mains, que nos coeurs soyent aussi bien ployez sous luy: voire en telle subiection et obeissance, que nous ne demandions sinon de monstrier par effect, que vrayement nous sommes ses enfans, quand nous aurons fraternité avec tous ceux qu'il a appellez avec nous en telle conionction.

LE HUITIESME SERMON SUR LE CHAP. V. V. 18.

DU MARDI 2^E DE JUILLET 1555.)

Sainet Paul parlant de la vie des Chrestiens, apres les avoir exhortez à la crainte de Dieu, adiouste qu'ils cheminent en iustice et sobriété. Or il n'y a nulle doute que cela ne se rapporte à la seconde table de la Loy. Voulons-nous donc observer ce que nostre Seigneur Iesus Christ a commandé en la seconde table? Il ne suffit point de ne faire tort à nul en sa personne, ni en ses biens: mais outre ceste droiture, il est requis que nous vivions en attrempance, en honnesteté, comme aussi il en parle en l'autre lieu. En ce premier passage que j'ay touché à Tite, il dit que nous avons esté rachetez par la grace de nostre Seigneur Iesus Christ, afin que nous vivions en ce monde en la crainte de Dieu: et puis en sobriété et iustice. En l'autre lieu à Timothee il dit, que s'il y a bonne police, que les Magistrats facent leur devoir, nous cheminerons iustement, et honnestement en pieté. Or quant à la crainte de Dieu, c'est ce service spirituel duquel nous avons parlé ci devant, que Dieu soit purement adoré de nous, que nous mettions nostre fiance en luy, que nous l'invoquions, que nous luy portions telle reverence qu'il merite: mais venons-nous à nos prochains? il est question de savoir comme nous devons converser avec les hommes. Voici deux articles qu'il met, la droiture en premier lieu: c'est que nous ne facions nulle violence, ni extorsion, nulle fraude quant aux biens: et puis que nous ne soyons point dissolus, qu'il n'y ait point de villenie, que nostre vie ne soit point desbordée, ce qu'il entend ou par l'honesteté, ou par la sobriété. Nous avons veu, quand Dieu deffendoit de tuer, en exposant ce mot-la, nous avons dit, qu'il entend nous faire abstenir de tout outrage, et iniure: et non seulement cela, mais que nous tashions de vivre en paix avec nos prochains, et de ne point souffrir que nul soit molesté. Or cela est-il? Il sera traitté quant aux biens, que nous

1) Ce sermon correspond au neuvième de la collection de 1562 p. 183—204.

ne devons point estre larrons, que nous ne devons point dire faux tesmoignage contre nos prochains: cela se rapporte à la iustice, ou droiture. Or si nous voulons garder à chacun son droict, nous ne ferons nulle force, ni iniure aux personnes. Quant aux biens aussi, nous n'attenterons pas de des-pouiller nul de sa substance. Mais ici Dieu entre-lace de ne point paillarder: cela est compris sous le mot de Sobriété, ou Attrempance. Car encores que nous ne desrobbions point le bien d'autrui, que nous ne soyons ni meurtriers, ni batteurs: si nous sommes impudiques, dissolus, que nostre vie soit brutale, il ne faut point penser que Dieu se contente de nous: ce ne sont pas choses separables, que la iustice et sobriété, puis que Dieu les a coniointes en sa Loy, et que nous voyons que Dieu conferme cela par son Apostre, donnant exposition de ce qui est touché en bref. Et pourtant si nous voulons avoir le sens naturel de ce passage: sachons que Dieu nous commande ici de mener vie honeste, et chaste, qu'il n'y ait point de turpitude, ou dissolution en nous. Voila quelle est la somme du precepte. Il est vray que notamment il nous est ici defendu d'estre adulteres, c'est à dire, de corrompre la foy du Mariage, que nul ne sollicite la femme d'autrui. Mais aussi poisons ce que nous avons ici touché: que Dieu sous une espece comprend le tout: et nous propose ce qui de nature nous doit estre detestable, afin que nous ayons en plus grande horreur toute paillardise. Il fut hier declairé, que quand les hommes sont tentez à mal faire, ils deçoivent, pensans que la faute sera petite: car du petit on vient au gros. Au contraire, Dieu pour nous tenir en bride, nous propose les pechez qui sont les plus enormes, afin que nous soyons preoccuppez d'une frayeur, et que nous ne soyons pas si aisément poussez pour commettre quelque faute. Comme s'il disoit: Gardez de tomber: car ce sera pour vous rompre le col: ne vous faites point accroire, que vous ne ferez que glisser, car la cheute sera mortelle: donnez-vous donc garde. Voila en somme pourquoy Dieu a procedé d'un tel ordre en sa Loy: et que maintenant il parle, non pas en general de toute paillardise, mais d'adultere qui est de rompre le saint Mariage. Or nous savons que s'il y doit avoir rien de saint en toute la vie humaine, c'est la foy que le mari promet à la femme, et la femme à son mari. Il est vray que tous contracts, et toutes promesses que nous ferons, doyvent estre observees loyaument: mais si nous faisons comparaison, ce n'est pas sans cause que le Mariage est nommé Alliance de Dieu. Salomon par ce mot monstre que Dieu preside sur les Mariages: et pour ceste cause que si le mari rompt sa promesse qu'il a donnée à sa femme, qu'il n'est point periure seulement envers

sa partie, mais envers Dieu. Autant en est-il de la femme, qu'elle ne fait point tort seulement à son mari, mais au Dieu vivant: car c'est à luy qu'elle s'oblige: d'autant que c'est Dieu aussi qui veut avoir le soin de maintenir le Mariage, comme il est ordonné de luy, et qu'il en est l'auteur. Quand donc nous oyons ce mot d'Adultere, il nous doit estre execrable, comme si les hommes vouloyent notamment despiter Dieu: s'ils vouloyent rompre, comme bestes furieuses, le lien sacré qu'il a establi en mariage. Or maintenant nous voyons en quelle recommandation il a l'honesteté. Pourquoi? Quand il veut que nous soyons sobres, continens, modestes, il nous dit: Si vous n'estes honestes et sobres, vous estes comme adulteres, c'est à dire, quelque excuse que vous pretendiez devant les hommes, que vous faciez vos fautes petites et legeres, ie vous ay en haine, vous m'estes puants, toute vostre vie est infecte devant moy. Nous voyons donc (comme i'ay desia touché) qu'il y a ici un commandement estroict, pour nous tenir en honesteté et modestie. Et par cela voit-on combien l'excuse de ceux qui disent qu'ils ne font tort à personne, quand ils sont desbordez, et pleins d'enormitez, combien (di-ie) ceste excuse-la est frivole. Car nostre Seigneur sait bien pourquoy il a usé de tel langage: ce n'est pas qu'il fust begue, qu'il ne seust diriger les choses: mais pource qu'il a voulu monstrier, que si les hommes veulent monstrier un cas petit d'estre dissolus, il a une autre balance: c'est assavoir, qu'il condamne et maudit tous adulteres, tous ceux qui se desbordent à villenies et impudicitez. D'autant plus donc nous faut-il bien poiser ce mot qui est ici couché, quand il dit: *Tu ne seras point adultere.* Or cependant il nous faut suyvre les degrez qui sont contenus sous ce precepte. En premier lieu cognoissons (comme i'ay desia touché) que Dieu veut que le saint Mariage soit gardé. Car si nos personnes luy sont precieuses, et nos vies: aussi veut-il que la foy et la loyauté mutuelle qui doit estre entre le mari et la femme, soit tenue en son prix et estime: qu'une chose si sainte que le Mariage, ne soit exposee à villenie et opprobre. Voila qui fera que nul ne regardera la femme de son prochain d'un oeil impudique. Et pourquoy? Car desia nostre Seigneur l'a coniointe avec son mari, il veut que le mari luy face ombre: et que quand nous pensons à mal, ou à quelque appetit villain, que nous ayons en horreur ce qui nous est monstré, c'est assavoir, que Dieu prent la vengeance à soy, de ceux qui ont violé la compagnie sainte laquelle il a dediee en son Nom. Autant en est-il des femmes quant aux maris, c'est à dire, qu'une femme ne s'adonne point à des meschantes convoitises quand elle regardera un homme marié. Pourquoi?

Dieu luy a assigné sa partie. Il faut que si nous ne voulons faire la guerre à nostre createur, qu'un chacun vive en son mesnage, selon qu'il a son pareil: que cest ordre-la soit maintenu inviolable, pource que c'est Dieu qui en est l'auteur. Voila pour un item. Or au reste il nous faut tousiours revenir à la nature de Dieu, c'est assavoir qu'il n'est point un legislateur terrien, qui deffende l'acte exterieur tant seulement, et nous permette cependant les meschantes affections: car Dieu ne veut point estre servi à l'oeil, et aussi il n'est point semblable à nous. Les hommes se contentent quand ils n'aperçoivent point les fautes: mais Dieu qui sonde les coeurs regarde à la verité, comme il est dit en Ieremie. Celuy-la en sa Loy n'a point voulu seulement reprimer nos corps: mais il a sur tout regardé nos ames. Ainsi donc notons que Dieu n'a point seulement defendu l'acte, quand le Mariage ne sera point violé, ne rompu de fait: mais il a defendu toutes mauvaises cupiditez et affections. Et voila pourquoy nostre Seigneur Iesus Christ dit, que celuy qui aura regardé d'un oeil de travers la femme d'autruy, que celuy-la est adultere devant Dieu. Quand il n'est point coupable selon les loix humaines, et qu'il ne puisse estre chastié, comme s'il avoit paillardé: si est-ce que devant Dieu il est desia condamné, comme ayant transgressé ce commandement ici. Quand donc nous oyons ce mot d'Adultere, qui est ainsi condamné: non seulement apprenons de nous abstenir de toute paillardise quant au fait: mais aussi de retenir tous nos sens en chasteté, que nous soyons pudiques et des yeux, et du coeur. Car voila comme S. Paul a defini la vraye chasteté, quand il dit que ceux qui ne sont point mariez doyvent adviser comment ils obeyront à Dieu en se gardans purs et nets et de corps et d'esprit. Il ne dit pas, que ceux qui n'ont point souillé leurs corps en paillardise, que ceux-la demeurent chastes: mais ceux qui ont mis peine de se conserver impollus, et de corps, et d'esprit. Or quand nous avons ainsi considéré comme Dieu maudit, et a en detestation tous adulteres: il faut passer plus outre, et l'appliquer, et l'estendre à toute paillardise. Il est vray que celuy qui rompt la foy de Mariage commet double offense, et est beaucoup plus enorme, selon que i'ay desia dit. Mais cependant il nous faut revenir là, Dieu ne veut pas seulement que nul n'attente contre le Mariage: mais il ne veut point que les hommes menent une vie brutale, que les paillardises ayent la vogue, que ceux qui ne sont point mariez vaguent, et s'abandonnent çà et là, comme de bestes brutes à toutes rencontres: mais que nous soyons purs et nets, et de corps et d'esprit. Car il est dit, que non seulement nos ames, mais aussi nos corps sont temples du saint Esprit, comme il a esté

Calvini opera. Vol. XXVI.

recité maintenant (*Nota qu'il dit ceci, pource que ce iourd'huy à ce sermon il s'est celebré un mariage*). Et ce sont les mots de S. Paul, quand il remonstre aux Corinthiens, que c'estoit une chose trop villaine en eux, et trop infame de souffrir les paillardises, comme elles estoient là endurees. Il dit: Ne savez-vous pas que vos corps sont temples du saint Esprit? Voila donc Dieu qui nous a fait cest honneur, de choisir ces povres corps, qui ne sont pas seulement vaisseaux fragiles, mais ce ne sont que charongnes, c'est terre et pourriture, et cependant Dieu les a honorez iusques là, qu'il en veut faire les temples de son saint Esprit pour y habiter, et nous irons ainsi les veautrer en toute infection, nous en ferons des estables à pourceaux? Quel sacrilege est cela? Et puis ce n'est pas le tout: regardons où S. Paul nous rameine. Nos corps sont membres de Iesus Christ: c'est donc autant comme si un homme deschiroit le corps de Iesus Christ, quand il sera prostitué en paillardise. Car il est certain que nous ne pouvons pas mesler le Fils de Dieu parmi nos ordures et abominations, luy qui est la fontaine de toute pureté. Ainsi donc quand un homme se iette en paillardise: c'est autant comme s'il rompoit par pieces le corps de nostre Seigneur Iesus Christ, entant qu'en luy est. Non pas que nous le puissions faire: car le Fils de Dieu ne sera point subiet à nous, pour estre ainsi deshonoré: mais tant y a que nous sommes coupables d'un tel blaspheme que nous avons commis, d'une telle iniure que nous luy avons faite. Ainsi donc apprenons que non seulement Dieu veut qu'un chacun garde foy et loyauté à sa partie, en Mariage: mais en general que nous soyons chastes, pour cheminer en pureté de vie, pour ne nous point lascher la bride à toute infection et turpitude. Et pourquoy? Les raisons que i'ay amenees, nous doyvent bien esmouvoir à cela. Et ainsi ce qui desia a esté touché des adulteres, appliquons-le aussi bien en cest endroit: que nous ayons tous nos sens retenus sous une telle attrempance, que le Diable en nous sollicitant à quelque impudicité, soit tousiours repoussé: et qu'il ne trouve nul accez en nous. Un Payen a bien seu dire, que ce n'est point assez que un homme ait ses mains abstinentes, c'est à dire, qu'il ne s'adonnast pas à rapines, à outrages, et à faire tort à quelqu'un: mais qu'il falloit qu'il eust les yeux continens, c'est à dire, qu'il ne s'adonnast point à nul regard impudique. Si cela a esté enseigné par les povres aveugles et ignorans: que sera-ce de nous, quand il nous est remonstré, comme i'ay desia dit, que Dieu nous a fait cest honneur, non seulement de reformer nos ames à soy: mais aussi nos corps, combien qu'ils soient corruptibles, combien que nous voyons qu'il n'y ait que pourriture? Puis qu'ainsi est donc, que Dieu

22

les tient pour siens, et qu'il y veut habiter: ne faut-il pas que nous apprenions à cheminer en sollicitude, afin qu'il ne se commette nulle pollution, ni ordures, qui soit pour dechasser Dieu arriere de nous, au lieu qu'il veut que nous soyons son domicile, et son temple saint? Et mesmes il nous doit souvenir de ce que dit S. Paul, que les autres pechez se commettent hors du corps de l'homme: la paillardise (dit-il) se commet au corps. Or il est bien certain que par larrecins et pillages nous souillons nos mains (comme il en est parlé en l'Ecriture sainte), que quand nous faisons outrage à quelqu'un, nous avons les mains sanglantes, comme dit le Prophete Isaie. Mais S. Paul voyant tres-bien que la paillardise est encores plus infame, et que les hommes s'en doyvent tant plus garder, declare qu'il y demeure quelque trace imprimee au corps, en la paillardise: que voila le corps qui est exposé à opprobre. Or nous voudrions bien conserver nostre honneur, et serons marris quand on nous mettra quelque tache dessus, et quelque mauvaise note: pourquoy donc nous irons-nous ainsi prostituer, tellement que nous tirions une marque, et impression d'infamie devant Dieu, et devant ses Anges, et devant les hommes? Ainsi donc notons bien cela, et nous serons retenus. Encores que nous voyons une telle fragilité en nous, et que le Diable nous sollicite tousiours: si est-ce que cela nous servira de bride, pour nous ramener à ceste pureté que j'ay dite, non seulement de corps, mais aussi d'esprit. Et au reste, il nous faut aussi bien noter ce qui est dit: Que nul ne se trompe par paroles vaines: car pour ces choses l'ire de Dieu vient sur les incredules. Ce n'est point du iourd'huy que les hommes se flattent, qu'il leur semble que ce n'est point un peché si grand, et si mortel, que de paillardise: mesmes nous voyons ces grandisseurs qui en se mocquant de Dieu, appellent paillardise, un peché naturel, et que c'est peu de chose. Il y a de ces villains pourceaux qui parleront ainsi. Or pour ceste cause S. Paul dit, que nul ne vous trompe: desia de son temps ces brocards-la voloyent en la bouche des contempteurs de Dieu, et beaucoup s'y aveugloyent, comme nous savons que le monde est enclin à se flatter. Que nul ne vous deçoive (dit S. Paul) par tels mensonges. Pourquoy? La paillardise est une chose detestable devant Dieu, comme il le monstre par les punitions qu'il a envoyees, comme S. Paul le note au dixieme de la 1. aux Corinthiens. Il ameine cest exemple, que voila comme une grosse armee qui est tuee: et en cela ne cognoist-on point comme Dieu ne peut souffrir les paillardises? Car la vie des hommes luy est precieuse, comme il fut hier declairé: ce sont creatures faites à son image: et quand il y a vingtdeux ou vingt-trois mille

hommes despeschez ainsi, que Dieu destruit un tel nombre de ses images, c'est à dire, des creatures qu'il avoit formees: ne faut-il pas dire qu'il y eust un terrible feu de sa vengeance allumé? Et pourquoy? La paillardise en a este cause. Concluons donc qu'il n'est plus question de nous decevoir, comme si c'estoyent des fautes bien legeres à pardonner: veu que nostre Seigneur qui n'est point excessif, en a fait une telle punition. Mais plustost que nous sachions qu'il faudra venir en conte devant le Iuge celeste: apres que les hommes nous auront bien pardonné, et que nous aurons cuidé que ce n'est que ieu d'une telle infection et ordures: il faudra que Dieu y mette la main. Ainsi donc regardons à luy, et aux exemples qu'il nous donne: afin que nous demeurions sous sa crainte, et que nous mettions plus grand' peine à nous abstenir de toutes macules. Voila donc en somme, comme il nous faut entendre ce commandement septiesme de la Loy: afin de ne nous point souiller en nulle impudicité, ni intemperance. Or si nous devons ainsi reserver et nos corps, et nos ames impollues: ne faut-il pas quant et quant eviter les occasions qui seroyent pour nous induire à paillardise? Il est bien certain. Notons donc que ceux qui s'abandonnent à quelque dissolution, qu'ils ne demandent sinon se ietter aux filets de Satan: et combien qu'ils ne soyent point reprins selon le monde, si est-ce que desia ils sont paillards devant Dieu. Si cela estoit bien consideré: on ne verroit plus les dissolutions en accoustremens, et en gestes, et en parolles, comme le monde se donne ici une licence par trop enorme: que quand et hommes et femmes s'accoustreront pour seduire les uns les autres, et pour avoir des amorces à paillardises: ne sont-ce pas autant de macquerellages? Il est vray qu'ils alleguent: O de moy, ie n'ay point paillardé: mais si est-ce qu'ils s'exposeront en proye à Satan, et y voudront attirer les autres, entant qu'en eux est. Ce sont donc comme especes de paillardises devant Dieu, que toutes dissolutions, et superfluitez qui se commettent en accoustremens, qu'on ne demande sinon de tendre les filets. Et puis il y aura aussi bien les gestes, et les parolles. Quand un homme et une femme se hanteront: tellement que ce n'est que pour donner lieu à Satan, et pour s'appriivoiser, afin qu'ils soyent du tout tenus en ses lacqs, et qu'ils s'adonnent à luy en servitude, voila une paillardise devant Dieu. Combien qu'encores il n'y ait point de faict, combien mesme qu'il n'y ait point de resolution prise: tant y a que Dieu ne laissera pas telles choses impunies: car on le tente tout manifestement. Et par cela voit-on combien les subterfuges sont frivoles, et pueriles, quand on se veut excuser que ce n'est point mal-fait de ceci, ne de cela, moyen-

nant que l'intention n'y soit point. Comme ceux qui voudroient avoir et danses, et dissolutions: O! moyennant qu'il n'y ait point de paillardise, cela est-il si mauvais? C'est comme s'ils se vouloyent moquer pleinement de Dieu, et luy boucher les yeux pour le souffleter, et cependant qu'il devine s'il y a du mal. Or on sait bien que les danses ne peuvent estre sinon des preambules à paillardise, qu'elles sont pour ouvrir la porte notamment à Satan, et pour crier qu'il vienne, et qu'il entre hardiment. Voila qu'emporteront tousiours les danses. Si on dit: Je n'ay pas eu mauvaise affection: tu fais donc Dieu menteur. Voila saint Paul qui prononce que les parolles vilaines corrompent les bonnes moeurs. Et mesmes voila pourquoy il allegue cela d'un Payen, afin que nous ayons tant plus grande vergongne. Si nous n'acceptons la doctrine donnee par S. Paul, allons à leschole des povres infidelles et idolatres: car ils ont bien seu alleguer cela, que les parolles vilaines corrompent les bonnes moeurs. Or maintenant quand les langues seront infectees de mauvais propos, et impudiques, qu'en gestes, et en parolles il n'y aura que signes et marques de toute villenie: si on dit là dessus, qu'il n'y a point d'intention mauvaise, n'est-ce pas dementir manifestement le saint Esprit? Ainsi donc notons, quand toute paillardise nous est deffendue, que c'est afin que nous cheminions modestement, et en parolles, et en gestes, et qu'il n'y ait nulle dissolution en nous qui tende à paillardise. Il est vray que toutes choses sont nettes à ceux qui ont la conscience pure: mais cependant il nous faut garder que Satan ne nous preoccupe, et qu'il face quelque breche en nous. Voila pourquoy ce precepte doit estre consideré, en sorte que nous ne regardions point seulement l'acte de la paillardise, mais que nous regardions à ce qui y est conioint, à tous les accessoires, à ce qui en approche, à ce qui nous y peut induire. Bref il nous faut revenir à ce que i'ay touché n'agueres de S. Paul, que comme nous ne devons faire tort à nul, quant à leurs personnes, et à leurs biens: qu'aussi nous devons cheminer en toute honnesteté, qu'il faut que toutes dissolutions et intemperances soyent retranchees de nous. Or comme toutes les parolles vilaines, et les danses, et autres dissolutions impudiques sont condamnees devant Dieu comme especes de paillardises: notons qu'autant en sera-il de toutes autres intemperances. On verra des yvrongnes qui gourmandent comme des bestes brutes: et puis sont ils bien saouls, et crevez? il n'est question que de se ietter à toute turpitude, qu'ils sont là comme empunais, ne cognoissans point leur honte. Quand donc les hommes meinent ainsi une vie brutale, qu'ils sont yvrongnes, et gourmands, et

puis que le corps soit exposé à toute villenie: encores qu'ils ne commettent point la paillardise de fait, et pensons-nous qu'ils doyyent eschapper la main de Dieu, et qu'ils ne soyent point maudits comme paillards? Voila donc comme la sobriété, dont parle S. Paul, nous monstre, que si nous voulons estre chastes, et continens devant Dieu, que non seulement il nous faut abstenir de paillardise: mais il nous faut user du boire et du manger sobremment pour nostre nourriture, et non point pour nous induire à intemperance, tellement que nous n'ayons plus de bride ni de modestie en nous. Voila encores ce que nous avons à observer. Or si on allegue maintenant: Et comment donc pourrons-nous, attendu la fragilité qui est en nostre chair, nous abstenir de toute pollution? Car nous voyons l'incontinence qui est aux hommes, et en cela autant qu'en rien qui soit, il est monstré combien leur nature est vicieuse. Or il est vray que les hommes ne pourront pas estre continens: car nostre Seigneur veut que nous sentions la malediction du peché d'Adam, en cest endroit, c'est à dire, en ceste intemperance de la chair, sinon qu'il nous preserve d'un don special, comme il est dit, que ceci n'est pas donné à tous: mais qu'il faut qu'un chacun regarde ce qui luy est donné de Dieu, et qu'il use du don qu'il a, sachant bien qu'il est d'autant obligé à Dieu: mais quoy qu'il en soit, il y a le remede de mariage, pour ceux qui ne se peuvent abstenir. Dieu donc s'il veut laisser ceste marque d'infirmité en nous, cependant nous assigne un remede convenable à cela. Un homme sera-il fragile en sa chair, une femme pareillement? Il est vray que c'est un vice, et combien que ce soit comme une inclination qui procede de nature, voire de ceste nature corrompue que nous attirons d'Adam: si est-ce que cela de soy est à condamner: car toute telle intemperance est bien loin de la dignité si excellente que Dieu a mise au genre humain, que nous portions ses marques, que nous devrions estre comme des Anges. Ainsi toute intemperance de la chair est vice: mais encores selon que nostre Seigneur nous supporte, il a ordonné un moyen tel, que ce vice ne nous sera point imputé pour vice. Ceste intemperance de la chair donc estant vicieuse en soy, estant damnable, ne nous sera point imputee devant Dieu, quand ceste couverture de Mariage y sera. Et quand un homme voit qu'il ne se peut abstenir, ayant prié Dieu, et se recommandant à luy, qu'il prend un parti, afin de ne point mener une vie dissolue, pour se ietter à l'aventure comme un chien, ou un taureau, ou quelque beste brute: quand donc il prendra le Mariage, comme il est ordonné de Dieu, voila ee vice qui est couvert et caché, et ne vient point en conte. Et en ceci voyons-nous la bonté inestimable de

notre Dieu, que quand il laisse ce vice en nous, voire qui nous doit faire honte: toutesfois il ordonne un bon moyen par lequel ce vice est enseveli. Et combien que les hommes soyent intemperans: ils ne sont point accusez devant luy, et devant son siege iudicial, moyennant qu'ils se tiennent dedans les bornes de Mariage: car toute intemperance n'est pas licite. Comme si un homme se vouloit donner par trop de licence, et une femme avec son mari: il n'y a point de raison, que d'un mesnage on face un bordeau. Mais quand un homme vivra honnestement avec sa femme, en la crainte de Dieu: combien que la compagnie du licet soit honteuse, si est-ce toutesfois que devant Dieu elle n'a point d'oppobre, ne devant ses Anges. Et pourquoy? La couverture du Mariage est pour sanctifier ce qui est polluet et prophané: elle est pour nettoyer ce qui estoit ord, et sale de soy. Quand donc nous voyons que nostre Seigneur est si benin, et qu'il a ordonné un tel remede: ne sommes-nous point tant plus malins, et ingrats, si nous n'en usons, et que toutes les excuses que les hommes mettent en avant, soyent ostees, voire comme si Dieu n'avoit point proveu à ce qui leur estoit necessaire, et qu'il n'eust point este un bon medecin envers nous, pour guerir ce qui estoit de mal en nous, et qu'il ne fust point allé au devant, comme nous le voyons. Ainsi donc ostons tous subterfuges de fragilité: puis que nostre Seigneur nous a voulu secourir en cest endroit, et a ardonné le saint Mariage, afin que ceux qui n'ont point le don de continence, toutesfois ne s'abandonnent point à toute turpitude. Voila ce que nous avons à observer. Or là dessus notons bien ce que dit l'Apostre, que le licet de Mariage quand les hommes et les femmes se contiendront en la crainte de Dieu et en toute modestie, que ce licet-la est honorable: au lieu qu'il y auroit de la honte (et à bon droict) nostre Seigneur convertit le tout en honneur. Ce n'est pas peu de chose que l'Apostre appelle honorable devant Dieu, ce qui seroit honteux mesmes devant les hommes, si Dieu ne leur pardonnoit: mais il prononce malediction et vengeance sur tous adulteres. Quand nous oyons une telle sentence: apprenons de nous couvrir de ceste ombre honorable, si nous en avons besoin: afin que nos turpitudes ne soyent point maudites, et condamnees devant Dieu, et devant ses Anges: et cependant craignons ceste horrible sentence, laquelle est donnee contre tous adulteres, et paillards. Et mesmes que ceux qui se pourront abstenir de Mariage, regardent bien de s'en abstenir pour un temps, en sorte qu'ils ne reiettent point le remede que Dieu leur assigne, sinon qu'ils cognoissent que Dieu les retient. Et ainsi qu'ils vivent hors Mariage du iour au lendemain, estans tousiours prests de

se ranger à Dieu, quand il les appellera en cest estat-la. Or ici nous voyons comme Satan a renversé tout ordre, et mesmes sous ombre de sainteté, on voit les abominations qui sont advenues: Comme en la Papauté, il semble que la vertu la plus angelique soit, de ne se point marier: voila l'estat de perfection, diront les Moynes, quand ils ne sont point mariez. Les Prestres diront qu'ils se sont vouez à Dieu: quand nous sommes son clergé, que nous sommes comme la fleur de l'Eglise, il faut que nous soyons separez des pollutions communes du monde. Ainsi donc en la Papauté on estimera qu'on approche des Anges de paradis, quand on n'est point marié. Or cependant nous voyons comme Dieu s'est mocqué d'un tel orgueil, et si diabolique: car il est advenu des abominations plus que brutales, d'autant que le mariage a este ainsi mesprisé. Voila les Prestres, les Moines et les Nonnains qui despitent Dieu, et reiettent le bien qu'il leur presentoit, c'est que s'il y a de l'infirmité en eux, qu'ils se marient: ils despitent, et desdaignent tout cela, et l'estiment comme souillé. Or cela est batailler contre nature. Et pourtant, n'a-il pas fallu que Dieu se vengeast d'une telle presumption, quand les hommes fouillent au pied un remede qu'il leur donne? Un malade ne sera-il pas bien forcené, quand au lieu de prendre un bruvage pour sa santé, il le jetera par terre, en despit de son medecin? Autant en ont fait ces Anges d'enfer de la Papauté, toute ceste vermine de Prestres, et de Moines, et de Nonnains qui ont reietté le saint Mariage: en quoy faisant ils ont manifestement fait la guerre à Dieu. Et ne se sont point encores contentez de cela: mais nous voyons comme ils se sont desbordez, qu'ils ont osé proferer des blasphemies qui doyvent faire dresser les cheveux à toutes personnes. Quand ils n'auront que cela: si voit-on que le Diable a dominé du tout, et que c'est bien le siege de l'Antechrist, que ce siege d'Apostasie de Rome, quand il a esté prononcé que ceux qui sont en la chair ne peuvent plaire à Dieu, et qu'il nous faut estre separez de toutes pollutions: et pourtant que le Mariage doit estre deffendu aux Prestres. Voila les propres mots d'un Pape, lesquels neantmoins ont esté enregistrez comme si c'eust esté un oracle venant du ciel. Or quand le Diable auroit toute la vogue, voire qu'il fust encharné en ce monde: pourroit-il parler d'une façon plus detestable, pour despiter Dieu, et le saint Mariage, pour dire que ceux qui sont en la chair, ne peuvent plaire à Dieu? C'est autant comme s'il condamnoit tout le genre humain. Car en cela il ne condamne pas seulement ceux qui vivent auiourd'huy: mais il condamne tous les saints Peres qui ont vescu sous la Loy, tous les saints Patriarches, les Apostres, les saints Martyrs.

Ainsi voila un Diable de Rome, qui veut bannir du royaume des cieux et les Apostres, et les Martyrs, et tous les saints Peres. Ainsi, qui voudra estre au paradis du Pape: il faut qu'il soit compaignon des Diabes d'enfer. Car il est certain que combien que ce soit une chose enorme, que ce malheureux Syrice ait prononcé un tel blaspheme, quand il a voulu exclurre la pluspart des saints personages qui ont iamais esté, du royaume des cieux: si est-ce que iamais Dieu n'eust permis qu'un si horrible blaspheme eust esté prononcé, sinon qu'il eust voulu rendre ce siege de Rome abominable, quand il a voulu amener ces Diabes iusques là, quand sous ombre de sainteté ils ont ainsi reietté le Mariage, que par une iuste vengeance ils se sont lasché la bride à des infections meschantes, qu'ils ont infecté le monde de leurs sodomies detestables: tellement que les Payens mesmes en ont horreur. Or par cela nous sommes admonnestez (comme i'ay desia dit) de ne point mespriser les dons de Dieu: mais d'en user avec toute sobriété. Et que ceux qui ne se peuvent contenir: qu'ils regardent de plier de col, de recevoir le ioug de Mariage, et de s'y assuiettir, et de cognoistre que quand les Maris auront supporté les femmes, et que les femmes auront tasché de vivre en bonne paix avec leurs maris, que c'est un sacrifice agreable à Dieu. Que s'ils ont charge d'enfans: qu'ils advisent de les nourrir, et entretenir, soyent povres soyent riches, sachans que Dieu accepte ce service-la. Que les femmes aussi, quand elles auront travail et fascherie en leurs mesnages, qu'elles cognoissent, que ce sont autant de sacrifices agreables à Dieu. Et si le mariage est mesprisé par ces diables, qui en despitant Dieu imaginent une perfection angelique de s'en abstenir: que toutesfois ceux qui sont en cest estat-la cognoissent que Dieu les accepte, que il les reçoit, qu'il preside mesme sur leur mesnage. Car puis qu'il dit qu'il est autheur du mariage: il le benira, quand on y procedera selon sa volonté. Que ceux qui ne sont point mariez advisent bien de cheminer neantmoins en la crainte de Dieu, de priser le mariage, et l'honorer comme il appartient. Et que les uns et les autres advisent de se conserver en toute pureté, et de corps, et d'ame, comme S. Paul en traite au septieme de la premiere aux Corinthiens. Là il ne condamne point les vefves, et les autres qui s'abstiennent du mariage: mais il les exhorte de faire ce qu'ils doyvent. Car les vefves, les vierges et ceux qui sont hors du mariage doyvent tant plus adherer à Dieu, et cheminer comme estans moins empeschez de se dedier du tout à luy. Pourquoi? Car elles n'ont point tant de distractions en ce monde. Ceux qui sont mariez ont plus d'empeschemens: toutesfois si doyvent-ils regarder de ne se point lascher la

bride, qu'ils ne cheminent tousiours en crainte, et sollicitude. Voila donc comme en tous estats il nous faut avoir la sobriété, et honnesteté en telle recommandation, que non seulement nous monstions signe de pudicité et honnesteté en nos personnes: mais aussi que nous puissions faire presens et sacrifices à Dieu et de nos corps, et de nos ames, puis qu'il les a rachetees si chèrement par nostre Seigneur Iesus Christ, et qu'il les a voulu dedier à soy, afin d'y habiter comme en ses temples.

LE NEUFIEME SERMON SUR LE CHAP. V.
V. 19.

DU MERCREDI 3^E DE IUILLET 1555¹.)

Si nous entendions en un mot la volonté de Dieu, comme il nous la declaire assez privement: il ne faudroit point estudier long temps, pour savoir bien nous gouverner, et mener une vie sainte et iuste: mais il n'y a si mauvais ignorant que celuy qui ne veut entendre: ne si mauvais sourd, que celuy qui ne veut ovyr, comme on dit en proverbe. Et cela est cause que nous faisons des aveugles, combien que nostre Seigneur nous monstre sa clarté devant nos yeux. Et nous le voyons tant en ce precepte de la Loy, que comme il a esté touché du reste. Car si chacun entroit en sa conscience pour faire un droit examen: ne trouveroit-il pas qu'il est aisé de iuger, quand nous fraudons nostre prochain, que nous luy faisons tort en son bien, quelque couverture qu'il y ait, que nous sommes coupables de larrecin devant Dieu? Mais quoy? Moyennant que nous puissions cacher nostre opprobre devant le monde: ce nous est assez. Et cependant le iugement de Dieu est mis sous le pied, et nous n'y pensons pas. Si est-ce que toutes ces feuilles ne nous serviront gueres, il faudra en la fin venir à conte devant le Iuge celeste: et alors nous trouverons que ce n'est point en vain qu'il a prononcé par Zacharie son prophete, que sa malediction viendra sur le pariure, et sur le larron, c'est à dire, qu'en quelque endroit que nous ayons failli, en quelque article de la Loy que nous ayons offensé, qu'il en saura bien prendre la vengeance. Les hommes donc pourront bien, ou se iustifier, ou se flatter: mais tant y a qu'en la fin Dieu desployera son ire, et contre les periures, et contre les larrons. Mais pour bien cognoistre la volonté de Dieu, notons qu'il a usé de ce mot de Larrecin, pour nous faire avoir en haine toute fraude, toute

1) *Ce sermon correspond au dixième de la collection de 1562 p. 204—225.*